

**☞ ☞ COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 FEVRIER 2021 ☞ ☞**

L'an deux mil vingt et un le neuf Février à 19 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle paroissiale, sous la présidence de M TELLIER Alain, Maire, en suite de convocations en date du 04 Février 2021 dont un exemplaire a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Présents: M Alain TELLIER; M Gilles CALLEWAERT ; M Laurent VASSELLE; M Stéphane JUDE; Mme Sylvie BOIN ; M Nicolas BRUGE; M Pierre REANT; M Christian GUILBERT; Mme Patricia BOYAVAL; M Etienne DEBARRE; Mme Evelyne THUILLIER ; Mme Dorothée BRUGE.

Absents excusés: Mme Martine MUDES; M Fabrice COINON ; Mme Gaëlle GOUGET.

Procurations: Mme Gaëlle GOUGET a donné procuration à Mme Dorothée BRUGE.

Mme Martine MUDES a donné procuration à M Alain TELLIER.

M Fabrice COINON a donné procuration à M Laurent VASSELLE.

**I- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Nicolas BRUGE.

**II- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 12 JANVIER 2021**

Adopté à l'unanimité.

**III- AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), par délibération du 22 octobre 2020, a pris acte de l'élaboration de ce document, étant précisé que celui-ci doit être adopté dans les 9 mois du renouvellement des conseils municipaux, après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

Le pacte de gouvernance, tel que proposé dans le projet transmis aux communes le 8 janvier 2021, affirme les valeurs fondatrices et partagées de l'agglomération qui touchent au respect des identités communales. A ce titre, il place la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale et précise l'ambition collective pour le développement du territoire.

Le pacte définit, par ailleurs, les modalités de la gouvernance et le rôle de chacune des instances décisionnelles afin de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre la CAPSO et les communes et préserver l'efficacité de la prise de décision.

Les orientations en matière de mutualisation sont également présentées dans ce document.

Plus globalement, le pacte de gouvernance traduit la volonté pour la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer de porter des projets structurants et de dispenser des services de proximité au bénéfice des habitants du territoire. Cette ambition, qui est aussi un levier de rayonnement et d'attractivité, implique un mode de gouvernance de l'agglomération, dont la relation aux communes et entre les élu-e-s est la clé de voûte. Le pacte de gouvernance rappelle que les communes, en tant que premiers maillons de l'échelon territorial et interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien, sont les moteurs du développement intercommunal et qu'il convient de s'appuyer sur elles pour mener le projet de territoire, car elles en conditionnent la réussite.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la CAPSO et ses communes membres. Le projet définitif sera ensuite proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres sans y apporter de modifications.

#### **IV- AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE : ABONDEMENT DE LA SUBVENTION CAPSO**

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional a été prolongé d'une année supplémentaire et se terminera le 31 décembre 2021.

25 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 53 ménages (au 15 octobre 2020) de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat dont les travaux devraient démarrer au premier semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

En attendant, le conseil communautaire de la CAPSO a décidé de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour l'année 2021 en conservant les critères de 2019-2020, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Les acquéreurs pourront bénéficier de cette aide uniquement pour un achat sur une commune contribuant à l'aide pour un montant compris entre 2 000 € et 4 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixer le montant de la subvention par logement et par dossiers
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas abonder la subvention octroyée par la CAPSO aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide.

## **V- REHAUSSE ARMOIRE REFRIGERANTE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire afin de faciliter son utilisation de rehausser le bar frigo de la salle polyvalente.

Il présente la rehausse proposé par la société Henry Julien au prix de 412 € HT soit un montant de 494.40 € TTC

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M le Maire à effectuer cet achat pour un montant de 494.40€ TTC

## **VI- COMPTE RENDU DE M DEBARRE PROJET NUMERIQUE ECOLE**

Notre dossier de candidature n'a pas été retenu pour bénéficier des aides de l'état pour l'école numérique rurale car nous appartenons à l'unité urbaine de Béthune.

M le Maire a fait part du problème au Président du Département en lui suggérant d'ajouter une fiche supplémentaire au FARDA pour l'obtention d'une éventuelle subvention pour le numérique dans les écoles.

Dans le cadre du plan de relance national, un nouvel appel à projets pour un socle numérique centré sur les écoles élémentaires est ouvert dans l'objectif de réduire les inégalités scolaires. Il permet, notamment, une participation de l'État au financement d'équipements et de service à hauteur de 70%.

Le financement subventionnable par classe est plafonné à 3500 euros.

Pour être éligible, la dépense minimale engagée doit s'élever à 3500 euros (subvention accordée 2450€)

Les communes sont en charge de la saisie du projet sur le site « démarches simplifiées » avant le 31 mars 2021.

Un état des équipements numériques de l'école a été dressé et remonté à l'inspection.

## **QUESTION SUPPLEMENTAIRE :**

### **1-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CAPSO POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE COCHENDAL**

M le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour déposer une demande de fond de concours auprès de la CAPSO pour financer les travaux d'aménagement de la rue de Cochendal.

Le montant des travaux s'élèverait à 229 997.20 € HT.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Ressources</b>		<b>Taux</b>
<b>Coût de l'opération</b>	<b>229 997.20€</b>	AMENDE DE POLICE	<b>15 000€</b>	<b>6.52%</b>
		FARDA	<b>15 000€</b>	<b>6.52%</b>
		DETR	<b>45 999€</b>	<b>20%</b>
		CAPSO	<b>55 000€</b>	<b>23.91%</b>
		COMMUNE	<b>98 998.20€</b>	<b>43.05%</b>
<b>Total base éligible</b>	<b>229 997.20€</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>229 997.20€</b>	<b>100 %</b>

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de fond de concours auprès de la CAPSO pour un montant de 55 000€ afin de financer les travaux d'aménagement de la rue de cochendal.

## **VII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Organisation de la ducasse :

Manèges : Les membres du conseil sont d'accord pour augmenter la subvention mais ils souhaitent que les forains ouvrent leurs manèges dès le samedi et jusqu'au lundi soir. M le Maire va les contacter.

Repas campagnard du lundi : la nouvelle présidente Mme Mudès souhaite le maintenir.

-Nouveaux arrivants au café : Mme Dorothee Bruge propose que la commune fasse un geste de bienvenue aux acquéreurs (dernier commerce de la commune). Les membres du conseil sont favorables mais plutôt sous forme d'aide pour un projet (participation à l'achat de matériel pour se développer). M le Maire les rencontre jeudi à 15h30.

-4 jours de Dunkerque : réunion vendredi 19 Février salle Foch à Aire à 14h30. Passage de la course le vendredi 07 mai à 16h06. Des signaleurs sont à prévoir.

-Bulletins municipaux : de bon retour et il était très attendu.

-Nouveau site internet : Quelques modifications à apporter. M Laurent VASSELLE contacte la clé du Web.

-Intervention de l'entreprise Jovenin rue du Marais afin de remédier au problème d'eau qui stagne sur la chaussée.

-Contrôle de la cloche de l'église (Bodet) et des différents bâtiments et équipements de la commune (Socotec) : des courriers de résiliation de contrat vont être envoyés.

-Fuite à la salle des sports : un courrier sera transmis à l'entreprise Detam.

-M le Maire soulève le problème de l'entrée en classe des élèves de primaire par les sorties de secours.

-Modification relative aux exonérations de Taxe Foncière des Propriétés Bâties : la commune ne souhaite pas modifier et laisse l'exonération à 100% pour les locaux d'habitation.

-Projet de territoire : Réunion en visio pour les élus désignés mercredi 10 février à 18h.

- Rapport de Mme Martine Mudès réunion du SDIS le 05 Février à Aire → Présentation des effectifs (17 pros ; 70 volontaires) et des 5 Recrutements. Le coût de la formation s'élève à 15 000€ par personne (vêtements + formation). Les volontaires doivent être présents à la caserne tout le week-end, cela freine certains qui se rétractent.

Défense incendie : le SDIS effectue 1 contrôle par an et il n'y a pas de possibilité d'avoir un contrat avec eux pour la maintenance comme cela se faisait auparavant.

-Réunion Mercredi 10 Février avec la régie eau CAPSO.

### **FIN DE SEANCE : 21H20**

**A. TELLIER**

**G. CALLEWAERT**

**L.VASSELLE**

**S. JUDE**

**M. MUDES**

**G.GOUGET**

**N. BRUGE**

**S. BOIN**

à A Tellier

à D Bruge

**C. GUILBERT**

**F. COINON**

**P. BOYAVAL**

**E. DEBARRE**

à L Vasselle

**E. THUILLIER**

**P. REANT**

**D. BRUGE**